



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES
COMMUNE DE BANVILLE

ARRÊTÉ N° 2024-11

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DE LA KAIZE, CHEMIN LE ROSET,
CHEMIN DU GRAND VAL
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BANVILLE
EN AGGLOMERATION**

Le Maire de la commune de Banville,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R. 227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Considérant la demande faite le 15/01/2024 par Monsieur LEMARCHAND Jérôme, Président de la société de Chasse de BANVILLE, pour organiser une chasse à la battue au sanglier, le **dimanche 04 février 2024**.

ARRETE

Article 1 – La rue de la Kaize, le chemin Le Roset, chemin du Grand Val, seront fermés à la circulation le **dimanche 04 février 2024 de 8 heures à 14 heures** pour une battue au sanglier.

Article 2 – Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la société de chasse de BANVILLE.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la société de chasse de BANVILLE responsable pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Gendarmerie de Courseulles sur mer

FAIT A BANVILLE

Le 01 février 2024

La Maire

Nadine BACA



